Extrait N° 3 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 4 AVRIL 2008

L'an deux mil huit, le quatre avril, à dix huit heures, le conseil municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

que la convocation du conseil a été faite le 27 mars 2008 et que le nombre des membres en exercice étant de **29**, le nombre des membres présents est de **26**.

Le Maire,

Présents : M. MONDON René - Mme BAILLIF Line Rose M. DENNEMONT Jean Daniel - Mme ZETTOR Jacqueline - M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline - M. ESCHYLE Gilles - Mme MEZINO Sylvaine - M. BENARD Alex – Mme HEBERT Monique - M. RIVIERE Lucien - Mme MARCHAND Gladys - Mme LAMOLY Viviane – SERMANDE Jean Pierre - Mme RIVIERE Suzette – Mme JULLIEN Marie Josée - Melle ROMAINSTAL Géraldine - Mme CADAS Isabelle — M. RIVIERE Raphaël – Mme BARET Liliane – M. BADER Ricardot – M. CLOTAGATIDE Vincent – M. THOMAS Sully – M. FERRERE Eric – M. GRONDIN Jacki.

Procuration : M. FRINGUE Mikaël a donné mandat à M. DENNEMONT Jean Daniel – Mme BEAUVAL Rita a donné mandat à M. FERRERE Eric – Mme CADERBY Colette a donné mandat à M. THOMAS Sully.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de M. **CLOTAGATIDE Vincent** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, M. CLOTAGATIDE est désigné pour en assurer les fonctions.

& &
&

Mairie des Avirons

AFFAIRE N° 3 / Formation des élus

L'article **L.2123-12 du CGCT** dispose que *« les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. »*

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres.

…/…

Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Les membres du conseil municipal qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation. Ce congé est fixé à **dix huit jours par élu** pour la **durée du mandat**. Les pertes de revenus subies par l'élu, du fait de l'exercice de son droit à la formation, sont compensées par la commune dans la limite de dix huit jours et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance.

Le conseil est donc invité à arrêter pour ce mandat les orientations et les crédits ouverts au titre de la formation.

La dépense maximale en la matière est de 20 % des indemnités de fonction versées annuellement aux élus, soit pour la Commune une dépense maximale de 21 580 € environ.

Sur le **budget primitif 2008**, une **somme de 6 300 €** a été **votée en ce sens à l'article 6535 du chapitre 65**. Il est proposé au conseil de retenir ce niveau de crédit.

Pour les orientations, il est proposé les axes suivants de formation :

⇨ Le fonctionnement et le financement des communes

- le fonctionnement administratif et budgétaire d'une commune
- les compétences de la commune :
 - » La politique sportive et culturelle
 - » L'action sociale
 - » L'urbanisme et l'aménagement du territoire
 - » La sécurité
 - » L'éducation
- la commande publique

⇨ La responsabilité des élus
⇨ La communication externe : élus/citoyens/usagers
⇨ La participation des habitants à la vie locale
⇨ La démarche de conduite d'un projet et l'aide à l'émergence de projet.

Le conseil municipal est invité à se prononcer.

Le conseil municipal, après discussions,

Délibère et, à la majorité absolue (**1 abstention** : M. GRONDIN Jacki) :

=> Décide, pour ce présent mandat, d'axer la formation des élus autour des thèmes proposés ci-dessus

=> Décide de maintenir pour l'année 2008 l'enveloppe de crédit au niveau actuel, soit **6 300 €.** Cette enveloppe pourra être abondée le cas échéant au BS, en fonction de l'offre et de la demande

…/…

Mairie des Avirons

=> Invite le Maire à étudier les différentes possibilités de mise en œuvre d'une ou plusieurs sessions de formation d'ici la fin de l'année.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,

Mairie des Avirons